



ARRÊTE DU MAIRE N° A2022-533P
en date du 07 Novembre 2022

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN DEMENAGEMENT
AU BAT. B2 RESIDENCE LE GRAND VALLAT
LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00
POUR LE COMPTE DE MADAME SANDRINE TERRON
ENTREPRISE «LE DEMENAGEUR»**

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au Bâtiment B2, Résidence le Grand Vallat à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Madame Sandrine TERRON, par l'entreprise «Le Déménageur» (18 Rue du Giffard – 35410 DOMLOUP), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise «*Le déménageur*» (18 Rue Giffard – 35410) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame Sandrine TERRON, domiciliée au bâtiment B2, résidence le Grand Vallat – 13650 MEYRARGUES, **le Vendredi 25 Novembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 17h00**, avec un véhicule de 30 m3.

Article 2 : **Le Vendredi 25 Novembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 17h00**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Trois places de stationnement seront réservées pour le véhicule du déménagement (de 30m3), devant le Bâtiment B2, résidence le Grand Vallat (13650 MEYRARGUES), sans aucune gêne à la circulation.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame Sandrine TERRON et l'entreprise de déménagement «*Le déménageur*» qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

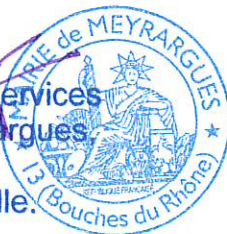
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifié à Madame Sandrine TERRON et à l'entreprise de déménagement «Le déménageur».

Par délégalation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues.

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

10/11/2022